

PRÉSENTE

“ LES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE LA RESPONSABILITÉ DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION (Une réforme aboutie ?) ”

APRÈS-MIDI D'ÉTUDES

3 MAI 2022 - 13H45 > 18H30

Cercle du lac

Boulevard Baudouin I^{er} 23
1348 Louvain-La-Neuve

OBJECTIF de la journée

Dans le but de mettre fin à la discrimination relevée par la cour constitutionnelle résultant de l'existence d'une assurance obligatoire pour les seuls architectes, et afin d'assurer une meilleure protection du consommateur, le législateur a adopté successivement la loi du **31 mai 2017** relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers, et la loi du **9 mai 2019** relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction. Corrélativement l'article 9 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte a été abrogé, tandis que l'architecte reste soumis à son obligation déontologique d'assurances telle que définie à l'article 15 du règlement de déontologie du 16 décembre 1983 établi par le conseil national de l'Ordre des Architectes.

Il en résulte un régime d'assurance complexe, variable dans ses champs d'application et contenus, différencié en fonction des personnes concernées, de la nature et de l'importance des travaux considérés, difficile à appréhender pour ceux qui ne les pratiquent pas régulièrement.

En tant qu'acteur majeur de la résolution des litiges en matière immobilière selon les modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation et arbitrage) la CCAI a estimé nécessaire de consacrer à ce régime complexe une après midi d'études.

Avec un recul de deux ans, cette journée a pour objectif de faire le point de manière pratique sur le régime d'assurance de responsabilité dans le secteur de la construction tel qu'il se présente aujourd'hui, afin de permettre au praticien d'en avoir une vision claire et d'en dresser un premier bilan par le prisme des différents acteurs du secteur.

DROITS D'INSCRIPTION

Droits d'inscription comprenant la participation aux travaux, la pause café et le drink de clôture : 135€ TTC. Toute annulation non communiquée 48h à l'avance ne sera pas prise en compte pour le remboursement des droits d'inscription.

FORMATION PERMANENTE

La participation au colloque est agréée dans le cadre de la formation permanente :

- des avocats : 4 points (demande en cours) ;
- du CEAB : 4 points ;
- des notaires : demande en cours ;
- des géomètres-experts : 4 heures (demande en cours).

Une attestation de présence au colloque sera délivrée sur place.

PROGRAMME DU 3 MAI 2022

Sous la présidence de Maître **Bruno Vincent**, Avocat au Barreau du Brabant wallon, Président de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en matière immobilière.

13h45-14h00 Mot d'accueil

14h00-14h30 Genèse des lois des 31 mai 2017 et 09 mai 2019 – Objectifs et perspectives

Madame **Nathalie JOUANT**, conseillère au cabinet du ministre des indépendants et PME Monsieur David CLARINVAL.

14h30-15h00 Les obligations légales et déontologiques – Analyse d'un régime complexe

Maître **Frédéric GAUCHE**, Avocat au Barreau du Brabant wallon, Administrateur de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière.

15h00-15h30 Le point de vue des entreprises de construction

Monsieur **Patrice DRESSE**, Directeur Général de la fédération des entrepreneurs généraux de la construction.

15h30-16h00 Pause-café

16h00-16h30 Le point de vue de L'Ordre des Architectes

Monsieur **Igor BAWOROWSKI**, Architecte. Président du conseil de l'ordre des architectes de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon.

16h30-17h00 Le point de vue des assurances

Monsieur **Bernard DEGAUQUIER**, Associé Fondateur de Degauquier & Partners - Courtier d'assurance.

17h00-17h30 Le point de vue des bureaux de contrôle

Monsieur **Felipe RODRIGUEZ BECKER**, SOCOTEC BELGIUM.

17h30-18h00 Questions-réponses

18h00-18h30 Clôture du colloque et drink de clôture

Avec le soutien de



BULLETIN d'inscription